

Département
du PAS-de-CALAIS

MAIRIE de LANDRETHUN-le-NORD

Place du Colonel Arnaud Beltrame - 62250

Arrondissement
de BOULOGNE-sur-MER

Tél : 03.21.92.85.08

Fax : 03.21.87.64.52

Canton
de MARQUISE

A.R.R.E.T.E

CIRCULAIRE PUBLIQUE : RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous Maire de la Commune de Landrethun-le-Nord,
Vu les articles L. 122-27 et L. 131-1 et L. 131-2 du Code des Communes,
Vu les arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu les manifestations à l'occasion de **la Ducasse/Brocante Annuelle**.
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et éviter les accidents.

A.R.R.E.T.O.N.S

Article 1 : Le **dimanche 26 juillet 2026**, la circulation et le stationnement seront totalement interdits de **6 heures à 19 heures** sur la portion de la rue du 08 Mai 1945 RD243 en agglomération du PR 4+570 au PR 4+1086.

Article 2 : La circulation sera restreinte avec limitation de vitesse à 30 km/h Avenue de l'Europe – RD 231.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires posés par la Commune indiqueront aux usagers les prescriptions à observer.

Article 4 : Monsieur le Maire de LANDRETHUN-LE-NORD, Messieurs les Adjoints au Maire, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Marquise sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

A LANDRETHUN-LE-NORD le 16 juillet 2026


Le Maire
Michel Delmaire


Département
duPAS-de-CALAIS

MAIRIE de LANDRETHUN-le-NORD

Place du Colonel Arnaud Beltrame - 62250

Arrondissement
deBOULOGNE-sur-MER

Tél : 03.21.92.85.08

Fax : 03.21.87.64.52

Canton
de MARQUISE

A.R.R.E.T.E

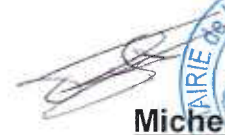
CIRCULAIRE PUBLIQUE : RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous Maire de la Commune de Landrethun-le-Nord,
Vu les articles L. 122-27 et L. 131-1 et L. 131-2 du Code des Communes,
Vu les arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu les manifestations à l'occasion de la **Ducasse Annuelle**
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et éviter les accidents.

A.R.R.E.T.O.N.S

- Article 1 : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la **soirée moules-frites** à l'occasion **des festivités de la ducasse**.
- Article 2 : **Le lundi 27 juillet 2026**, la circulation et le stationnement seront totalement interdit de **15 heures à 01 heure du mardi 28 juillet 2026** sur la RD 243 en agglomération du PR 4+570 au PR 4+1086.
- Article 3 : Les barrières et panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par les services municipaux.
- Article 4 : Monsieur le Maire de LANDRETHUN-LE-NORD, Messieurs les Adjoints au Maire, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Marquise sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

A LANDRETHUN-LE-NORD le 16 juillet 2026



Le Maire
Michel Delmaire

Département
du PAS-de-CALAIS

Arrondissement
de BOULOGNE-sur-MER

Canton
de MARQUISE

MAIRIE de LANDRETHUN-le-NORD

Rue du 8 Mai 1945 - 62250

Tél : 03.21.92.85.08

Fax : 03.21.87.64.52

A.R.R.E.T.E

CIRCULAIRE PUBLIQUE : RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous Maire de la Commune de Landrethun-le-Nord,
Vu les articles L. 122-27 et L. 131-1 et L. 131-2 du Code des Communes,
Vu les arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu les manifestations à l'occasion de **la Ducasse Annuelle**.
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et éviter les accidents.

A.R.R.E.T.O.N.S

Article 1 : En raison de la ducasse devant se tenir le week-end des **26 et 27 juillet**, et de l'installation des manèges forains, **le stationnement des véhicules**, sauf celui des forains, **sera interdit à compter du lundi 20 juillet à 08h00 et jusqu'au mardi 28 juillet à 17h00 sur la place Arnaud Beltrame à Landrethun le Nord.**

Article 2 : Monsieur le Maire de LANDRETHUN-LE-NORD, Messieurs les Adjoints au Maire, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Marquise sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

A LANDRETHUN-LE-NORD le 16 juillet 2026



Le Maire
Michel Delmaire